



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.
Le 31 mai 2023
Et publication du : 31 mai 2023

D2023 35

Demande de subvention DETR tranche 3 pour la Maison de Santé Pluri-professionnelle

Monsieur le Maire rappelle, en 2021, le conseil municipal d'Us a lancé le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Un travail d'équipe entre les élus, les médecins, le maître d'œuvre a été réalisé. La collaboration avec l'Agence nationale de Santé, la Communauté professionnelle Territoriale du Vexin, l'ARS et l'URPS médecins libéraux d'Ile de France a été fructueuse. Un projet de construction adapté aux réglementations en vigueur a pu voir le jour.

Le maître d'œuvre a aussitôt dessiné la future maison de santé et l'esquisse a été présentée à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France le 10 janvier 2022.

L'avis de Monsieur Bellon nous est parvenu le 11 mars 2022 avec de nombreuses modifications.

Plusieurs présentations avant l'envoi du permis de construire ont été transmises à ses services. Là encore d'autres préconisations et modifications ont été apportées et ceux jusqu'au 22 septembre 2022.



Le permis a été déposé le 22 décembre 2022.

L'Architecte des Bâtiments de France a exigé d'ultimes modifications, dont, une toiture sur une partie du bâtiment avec un habillage en zinc du faitage à la base du bâtiment.

Ces exigences ont retardé le programme d'une année et présenté un surcoût de 250 000 € HT auquel s'ajoute 22 868 € de maitrises d'œuvre supplémentaires.

D'autres part, la surface du bâtiment a évolué par rapport à la demande de DETR tranche 1 et la DSIL tranche 2, de mai 2021.

En 3 ans les besoins en surface pour la MSP ont dû être réévalués pour répondre aux besoins d'offre de soins de proximité à l'échelle du territoire. En effet, regrouper les professionnels de santé sur son territoire facilite le recrutement de médecins, leur remplacement, et l'installation durable de professions médicales.

Les demandes de subventions étaient basées sur un bâtiment de 384m². Aujourd'hui pour répondre à une offre de soins de premier recours qui constitue un élément majeur d'une politique d'aménagement du territoire cohérente, le projet définitif représente 710m².

Entre janvier et octobre 2022, la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), fait part d'une hausse moyenne des coûts des matériaux de 26%, après une augmentation des tarifs en 2021 de 18 % sur le quatrième trimestre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir solliciter la DETR tranche 3 pour subvenir aux coûts supplémentaires liés à l'augmentation de la surface de l'établissement de santé et aux changements de matériaux exigés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût global de l'opération TTC.....	343 197,60€
Coût global de l'opération HT	285 998€
Taux DETR 2023 tranche 3.....	30%
Subvention sollicitée DETR 2023 Tranche 3.....	85 799.40€
Reste à charge à la commune TTC	
Emprunt ou fond propre.....	257 398.20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement global de l'opération,
ACCEPTÉ que Monsieur le Maire effectue des travaux supplémentaires pour la maison pluri-professionnelle d'un montant de 285 998€ HT,
ACCEPTÉ que Monsieur le Maire sollicite la DETR 2023 tranche 3 d'un montant de 85 799.40€.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/35

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOUYSSIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**